

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 01-277-85 ET 01-277-85-1

AVIS est par la présente donné, par le soussigné, que conformément à la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), un certificat de conformité a été délivré le 17 mars 2020 par le Greffier de la Ville de Montréal, à l'égard des règlements suivants :

- Règlement **01-277-85** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales* »
- Règlement **01-277-85-1** intitulé « *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme (01-277) afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (zone 0003)* »

En conséquence, les règlements susmentionnés sont entrés en vigueur le 17 mars 2020.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 18 mars 2020.

Le secrétaire d'arrondissement,
Claude Groulx